



L'impact des aides à la réhabilitation thermique du parc résidentiel privé breton

Journée régionale d'échanges sur les études –
29.11.2016

Etude réalisée grâce au concours financier de :

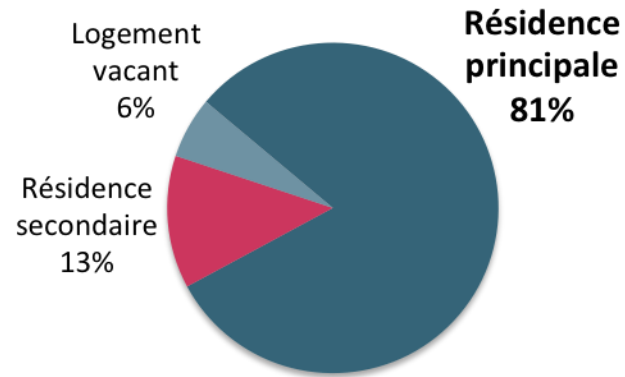




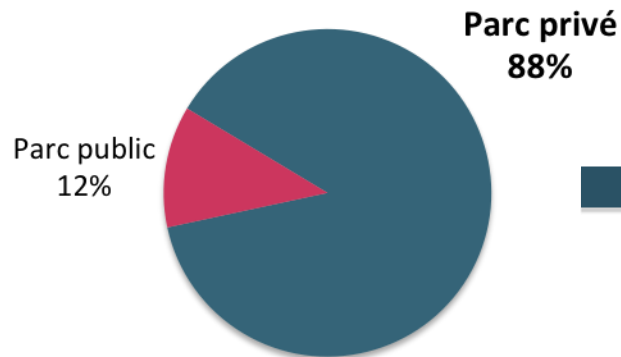
Le parc résidentiel privé en Bretagne

Le parc résidentiel privé en Bretagne

✓ 1,6 million de logements en Bretagne



✓ 1,3 million de résidences principales



✓ dont 1,1 million dans le parc privé

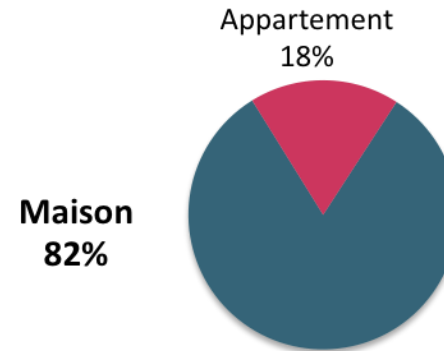
Source : modèle ENERTER – Energies Demain – Données 2005 - Traitement : Cellule Economique de Bretagne



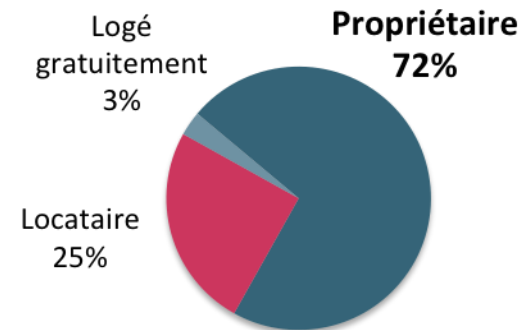
Le parc résidentiel privé en Bretagne

✓ Caractéristiques du parc résidentiel privé

▪ Prédominance de l'habitat individuel



▪ Une majorité de propriétaires occupants

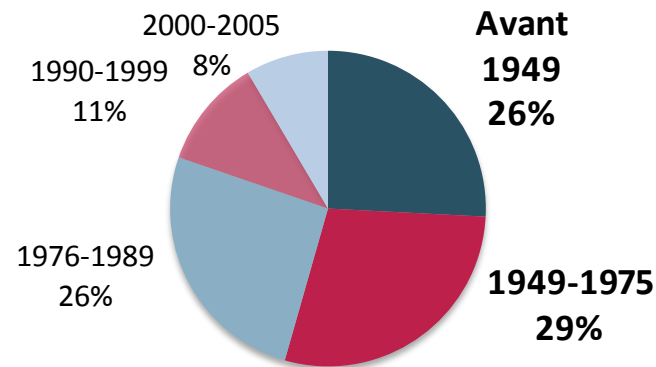


Source : modèle ENERTER – Energies Demain – Données 2005 - Traitement : Cellule Economique de Bretagne

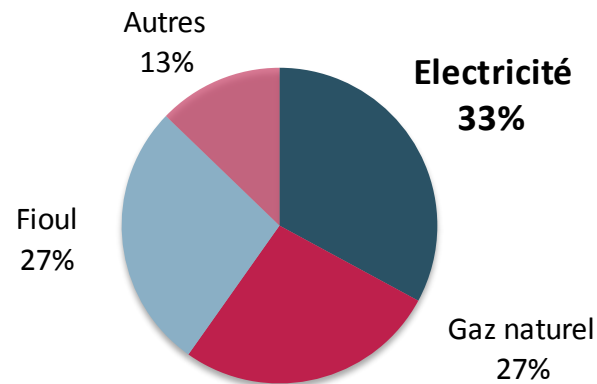


Le parc résidentiel privé en Bretagne

▪ **55 % construites avant 1975, soit avant toute réglementation thermique**



▪ **Un tiers chauffé à l'électricité**



Source : modèle ENERTER – Energies Demain – Données 2005 - Traitement : Cellule Economique de Bretagne

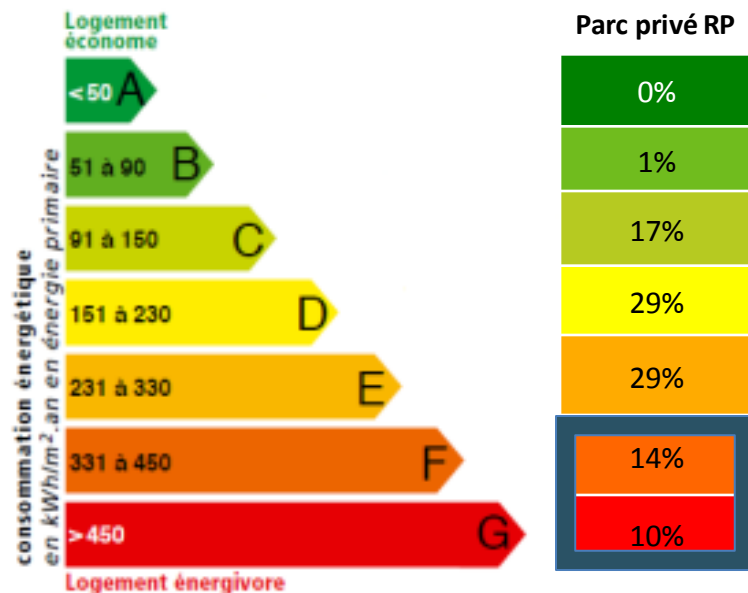


Le parc résidentiel privé en Bretagne

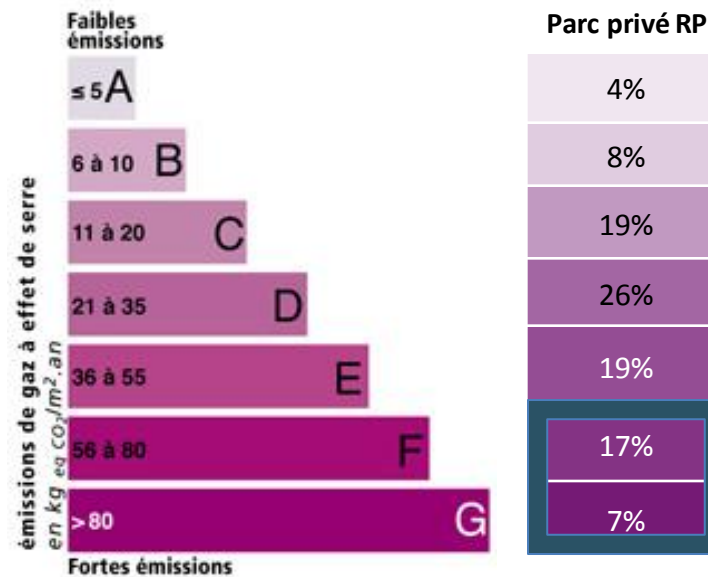
▪ 24 % classées « énergivores »

▪ 24 % fortement émettrices

Répartition par étiquette DPE Energie de type « Facture »*



Répartition par étiquette DPE Climat de type « Facture »*



*Méthode d'estimation de l'étiquette à partir de la consommation dite « réelle » avec prise en compte du comportement des occupants : effet « portefeuille », possibilité de régulation, intermittence (chauffage électrique)... Elle diffère de la méthode DPE de type 3CL (étiquettes calculées sur une consommation dite « conventionnelle » estimée à partir des seules caractéristiques du bâti et du système de chauffage et sans prise en compte du comportement).

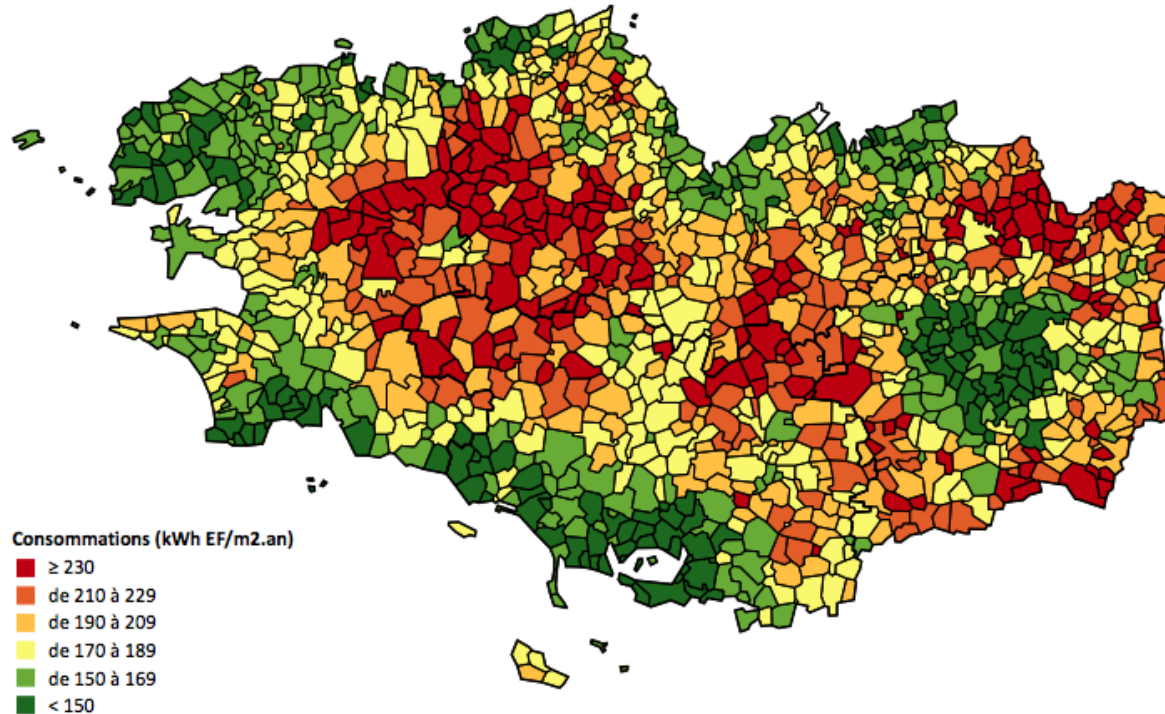
Source : modèle ENERTER – Energies Demain – Données 2005 - Traitement : Cellule Economique de Bretagne



Le parc résidentiel privé en Bretagne

- **Consommations énergétiques liées au chauffage : 19,3 TWh, soit 16 838 kWh par logement (énergie finale), dont 91 % sont liées aux maisons individuelles**

Consommations surfaciques moyennes liées au chauffage par commune



- **24,8 TWh, soit 21 624 kWh par logement (énergie primaire)**

Fonds de carte : © Articque. Tous droits réservés

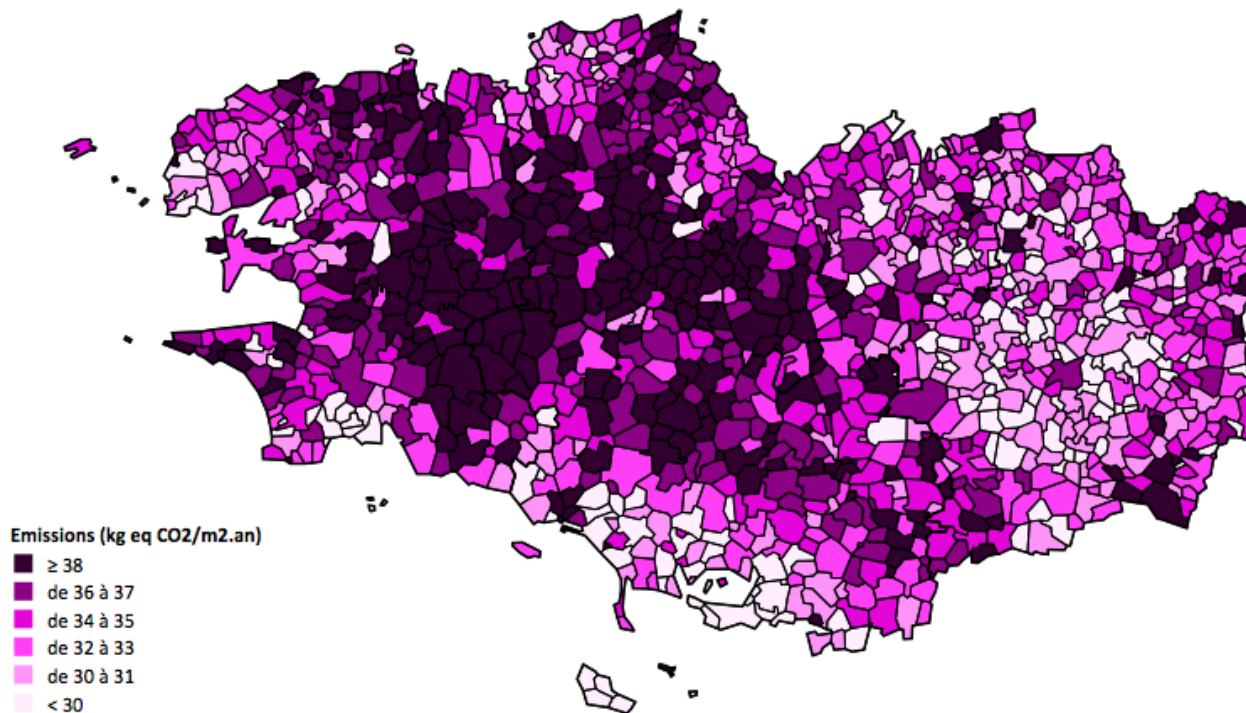
Source : modèle ENERTER – Energies Demain – Données 2005 - Traitement : Cellule Economique de Bretagne



Le parc résidentiel privé en Bretagne

- Emissions de GES liées au chauffage : 4 Mt eq CO₂, soit 3 522 kg eq CO₂ par logement, dont 90 % sont liées aux maisons individuelles

Emissions surfaciques moyennes liées au chauffage par commune



Fonds de carte : © Artique. Tous droits réservés

Source : modèle ENERTER – Energies Demain – Données 2005 - Traitement : Cellule Economique de Bretagne



✓ Méthodologie

Utilisation du modèle ENERTER® développé par Energies Demain

- ENERTER® est une base de données, constituée à partir du recensement, et enrichie grâce à l'expertise de spécialistes en histoire de l'architecture et d'experts en thermique du bâtiment
- Le modèle simule les consommations énergétiques du parc bâti résidentiel et permet d'identifier les principaux gisements de réhabilitation sur la base de la mise en œuvre de « bouquets de travaux » cohérents (isolation des murs, des toitures, des planchers, changement de fenêtre et intervention sur les systèmes de ventilation et de chauffage)
- Trois scénarios ont été élaborés pour chacune des familles architecturales identifiées :
- **Scénario dit « Classique »** : mise en œuvre d'un bouquet de travaux de réhabilitation ambitieux du point de vue des économies d'énergie escomptées permettant de réduire les consommations énergétiques des résidences principales bretonnes de 55 % (énergie finale)
- **Scénario dit « Volontariste »** : mise en œuvre d'un bouquet de travaux de réhabilitation très ambitieux du point de vue des économies d'énergie escomptées (utilisation des techniques les plus novatrices en matière de réhabilitation) permettant de réduire les consommations énergétiques des résidences principales de 80 % (énergie finale)
- **Scénario dit « Eco-Prêt à Taux Zéro » (Eco-PTZ)** : intermédiaire entre les deux scénarios précédents, il se veut compatible avec les exigences d'éligibilité et de coûts du dispositif éco-PTZ destiné à financer la rénovation thermique des logements. Il permet de réduire les consommations énergétiques des résidences principales de 63 % (énergie finale)

(cf. étude Construction & développement durable en Bretagne - La rénovation des logements existants, Cellule Economique de Bretagne, mai 2009)





Bilan 2010 - 2014 des principaux dispositifs d'aides

Bilan 2010 - 2014 des principaux dispositifs d'aides

✓ Le crédit d'impôt développement durable / transition énergétique (CIDD / CITE)

CE QU'IL FAUT RETENIR DE CE DISPOSITIF

- Mis en place en 2005
- Permet aux particuliers de bénéficier d'un crédit d'impôt pour l'achat de matériaux ou d'équipements les plus performants en matière d'économies d'énergie, d'isolation thermique ou de production d'énergie renouvelable
- Objectif : soutenir des projets de **rénovations dites « intermédiaires »**, n'est pas incitatif pour une démarche globale :
 - la pose n'est pas prise en compte (sauf pour l'isolation des parois opaques et la pose de l'échangeur de chaleur souterrain des PAC géothermiques)
 - le plafond, s'appréciant sur une période de cinq années consécutives, est de 8 000 € pour une personne seule, 16 000 € pour un couple (+ 400 € par personne à charge)
- Bénéficiaires : propriétaires occupants, locataires, occupants à titre gratuit de leur résidence principale (propriétaires bailleurs entre 2009 et 2013)
- Logements achevés depuis plus de deux ans (logements neufs éligibles pour les équipements de production d'énergie renouvelable jusqu'au 31 décembre 2012)
- Soumis à un critère d'éco-conditionnalité depuis le 1^{er} janvier 2015 (travaux réalisés par des professionnels RGE)
- **Un dispositif complexe et qui a évolué constamment...**



Bilan 2010 - 2014 des principaux dispositifs d'aides

Dépenses éligibles et taux applicables entre 2010 et 2014 selon la nature de la dépense

	2010	2011	2012-2013		2014		A partir du 01.09.2014
			Action seule	Bouquet de travaux	Du 01.01 au 31.08.2014 Action seule (2)	Bouquet de travaux (3)	
Economies d'énergie							
Chaudières à condensation	15%	13%	10%	18%	15%	25%	30%
Appareils de régulation du chauffage, calorifugeage	25%	22%	15%	non éligible	15%	15%	30%
Chaudières à micro-cogénération gaz	-	-	17%	26%	15%	25%	30%
Isolation thermique							
Matériaux d'isolation thermique des parois opaques : murs donnant sur l'extérieur et toiture (y.c. main-d'oeuvre)	25%	22%	15%	23%	15%	15% ou 25% si au moins la moitié des murs ou la totalité de la toiture	30%
Matériaux d'isolation thermique des parois opaques : planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage couvert (y.c. main-d'oeuvre)	25%	22%	15%	non éligible	15%	15%	30%
Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées	15%	13%	10%	18%	15% (4)	15% ou 25% si au moins la moitié des fenêtres	30%
Volets isolants	15%	13%	10%	non éligible	15% (4)	15%	30%
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	15%	13%	10%	non éligible	15% (4)	15%	30%
Equipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable							
Equipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable (cas général)	50%	45%	32%	40%			30%
Equipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil (panneaux photovoltaïques)	50% puis 25% (1)	22%	11%	non éligible			
Equipements de chauffages au bois ou autres biomasses (en remplacement d'un appareil équivalent)	40%	36%	26%	34%	15%	25%	30%
Equipements de chauffages au bois ou autres biomasses (ne venant pas en remplacement d'un appareil équivalent)	25%	22%	15%	23%	15%	25%	30%
Pompes à chaleur (autres que air/air et géothermiques) dont la finalité essentielle est la production de chaleur	25%	22%	15%	23%	15%	25%	30%
Pompes à chaleur géothermiques dont la finalité essentielle est la production de chaleur (y.c. pose de l'échangeur de chaleur)	40%	36%	26%	34%	15%	25%	30%
Pompes à chaleur (autres que air/air) thermodynamiques dédiées à la production d'eau chaude sanitaire (y.c. main d'oeuvre)	40%	36%	26%	34%	15%	25%	30%
Autres dépenses							
Equipements de traitement et de récup. des eaux pluviales	25%	22%	15%	non éligible			
Diagnostic de performance énergétique (main d'oeuvre), en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire	50%	45%	32%	non éligible	15%	15%	30%
Equipements de raccordement à un réseau de chaleur	25%	22%	15%	non éligible	15%	15%	30%
Compteurs individuels de chauffage ou d'eau chaude sanitaire installés dans un immeuble collectif							30%
Système de charge pour véhicules électriques							30%
Equipements ou matériaux de protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires ; équipements visant à l'optimisation de la ventilation naturelle (DOM)							30%

Les taux soulignés concernent également les logements neufs (AVANT LE 01.01.2013)

(1) Taux de 50 % applicable jusqu'au 28 septembre 2010 inclus ; taux de 25% applicable du 29 septembre au 31 décembre 2010.

(2) Le taux de 15 % s'applique :

- aux dépenses réalisées en action seule par les foyers fiscaux dont le revenu fiscal de référence n'excède pas certains plafonds (RFR 2013 < 25 005 € pour une personne seule par exemple), à l'exception des dépenses de matériaux d'isolation des parois vitrées, de volets isolants et de portes d'entrée réalisées en maison individuelle qui n'ouvrent droit au crédit d'impôt qu'en présence d'un bouquet de travaux ;
- aux dépenses n'entrant pas dans la composition du bouquet de travaux, lorsqu'elles sont réalisées en complément d'un bouquet de travaux.

(3) Le taux de 25 % s'applique aux dépenses relevant d'une des catégories composant le bouquet de travaux, lorsqu'un bouquet de travaux est réalisé.

(4) En maison individuelle, l'acquisition de ces matériaux est éligible uniquement lorsqu'un bouquet de travaux est réalisé, quel que soit le montant des revenus du foyer.

■ Jusqu'au 31 décembre 2013 : des taux différenciés selon les équipements

■ En 2012 : majoration des taux pour certaines dépenses réalisées dans le cadre d'un bouquet de travaux

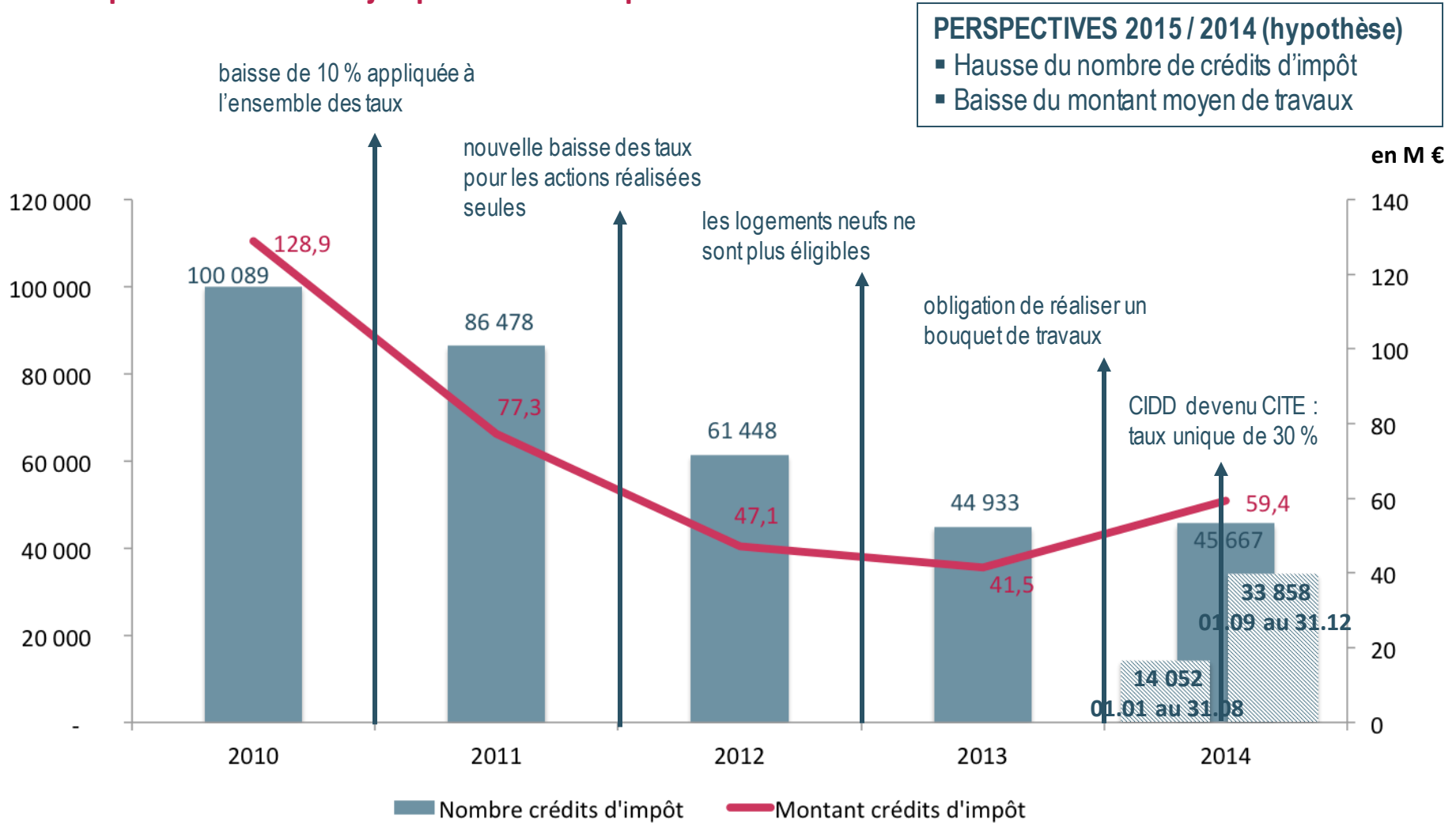
■ Entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2014 : obligation de réaliser un bouquet de travaux (excepté pour les ménages les plus modestes)

■ Depuis le 1^{er} septembre 2014 : le CIDD devient le CITE avec un taux unique de 30 % sans obligation de réaliser un bouquet des travaux



Bilan 2010 - 2014 des principaux dispositifs d'aides

Un dispositif en baisse... jusqu'à la mise en place du CITE



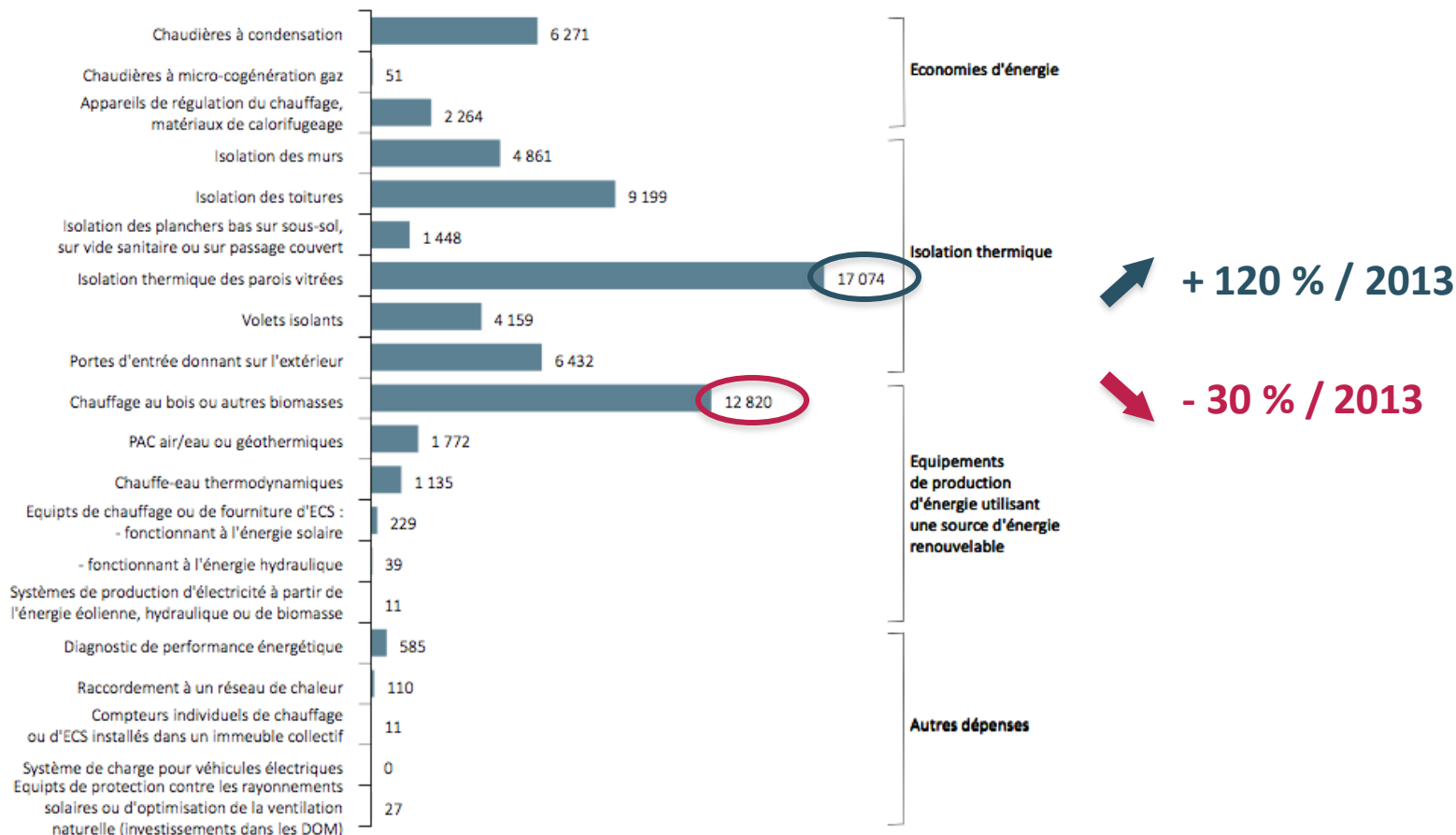
Source : DGFIP



Bilan 2010 - 2014 des principaux dispositifs d'aides

Le remplacement des fenêtres arrive en tête des travaux aidés

Nombre de foyers ayant obtenu un CIDD/CITE par type de travaux (au titre des revenus 2014)*



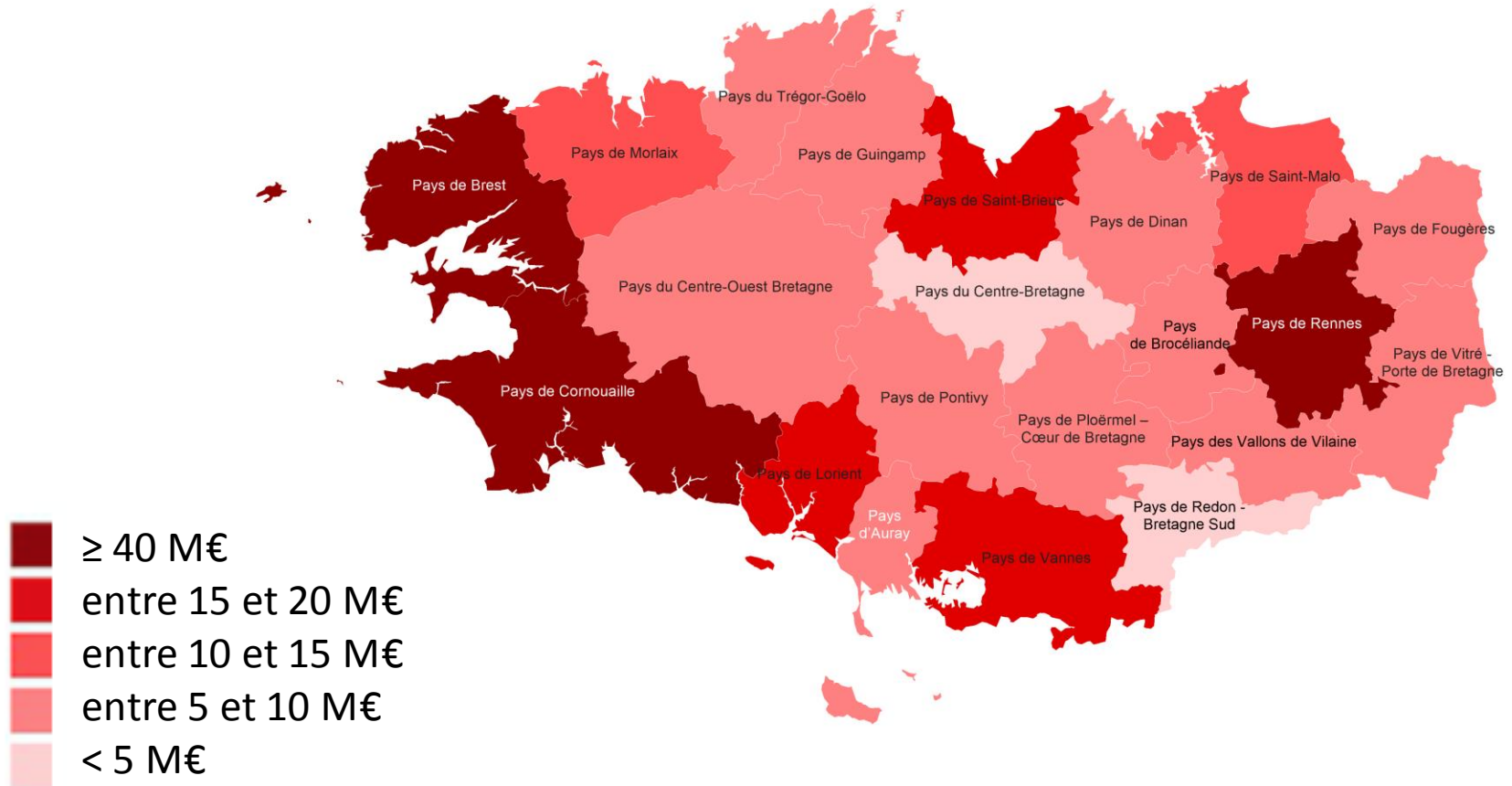
*La somme est supérieure au nombre de crédits d'impôt accordés en raison des bouquets de travaux
ECS : eau chaude sanitaire
Source : DGFIP

Source : DGFIP



Bilan 2010 - 2014 des principaux dispositifs d'aides

- 263 M€ de travaux déclarés (TTC) à l'échelle régionale, répartition par pays :

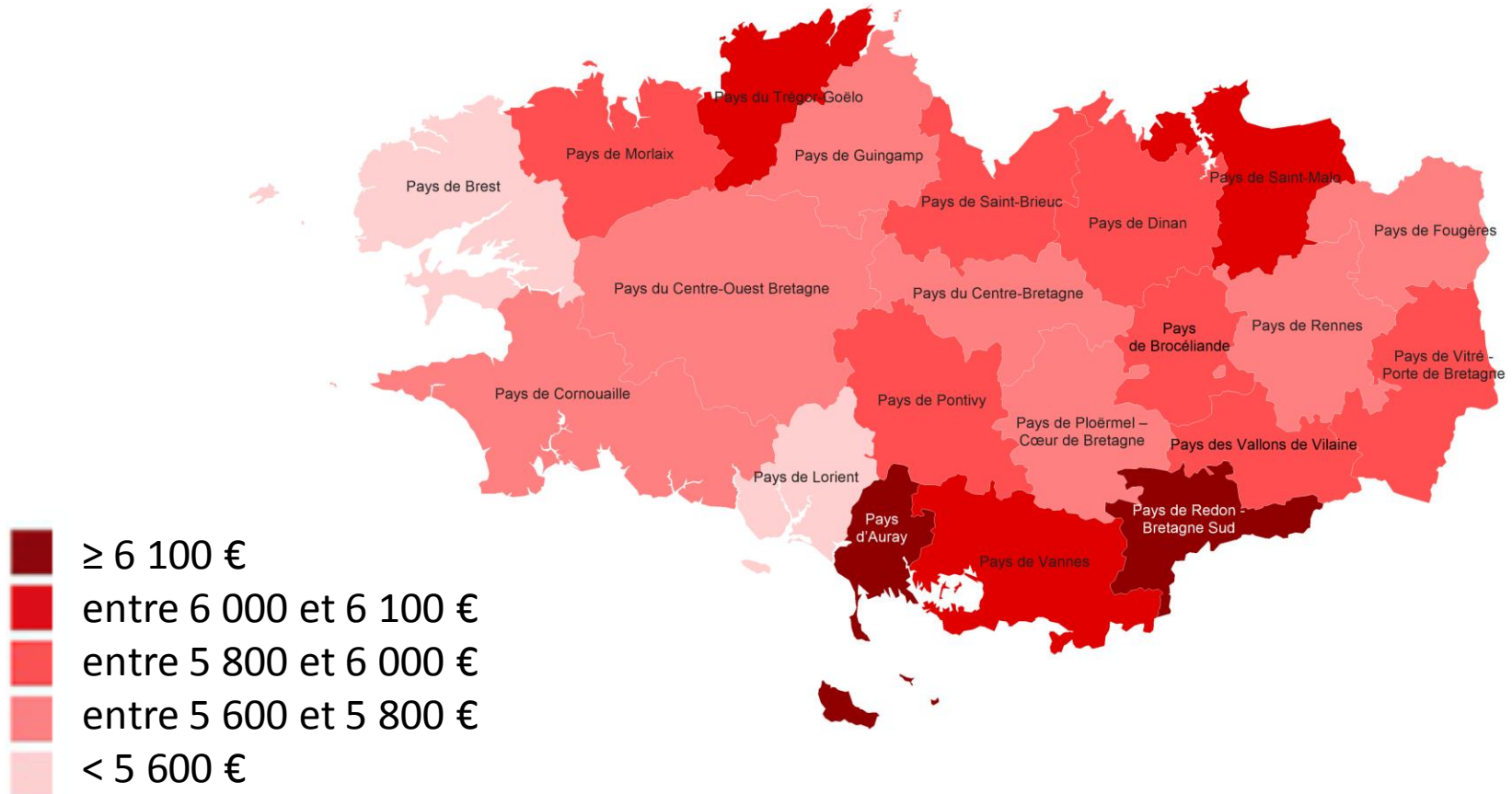


Source : DGFIP, GEOFLA®



Bilan 2010 - 2014 des principaux dispositifs d'aides

▪ soit 5 756 € en moyenne par bénéficiaire à l'échelle régionale

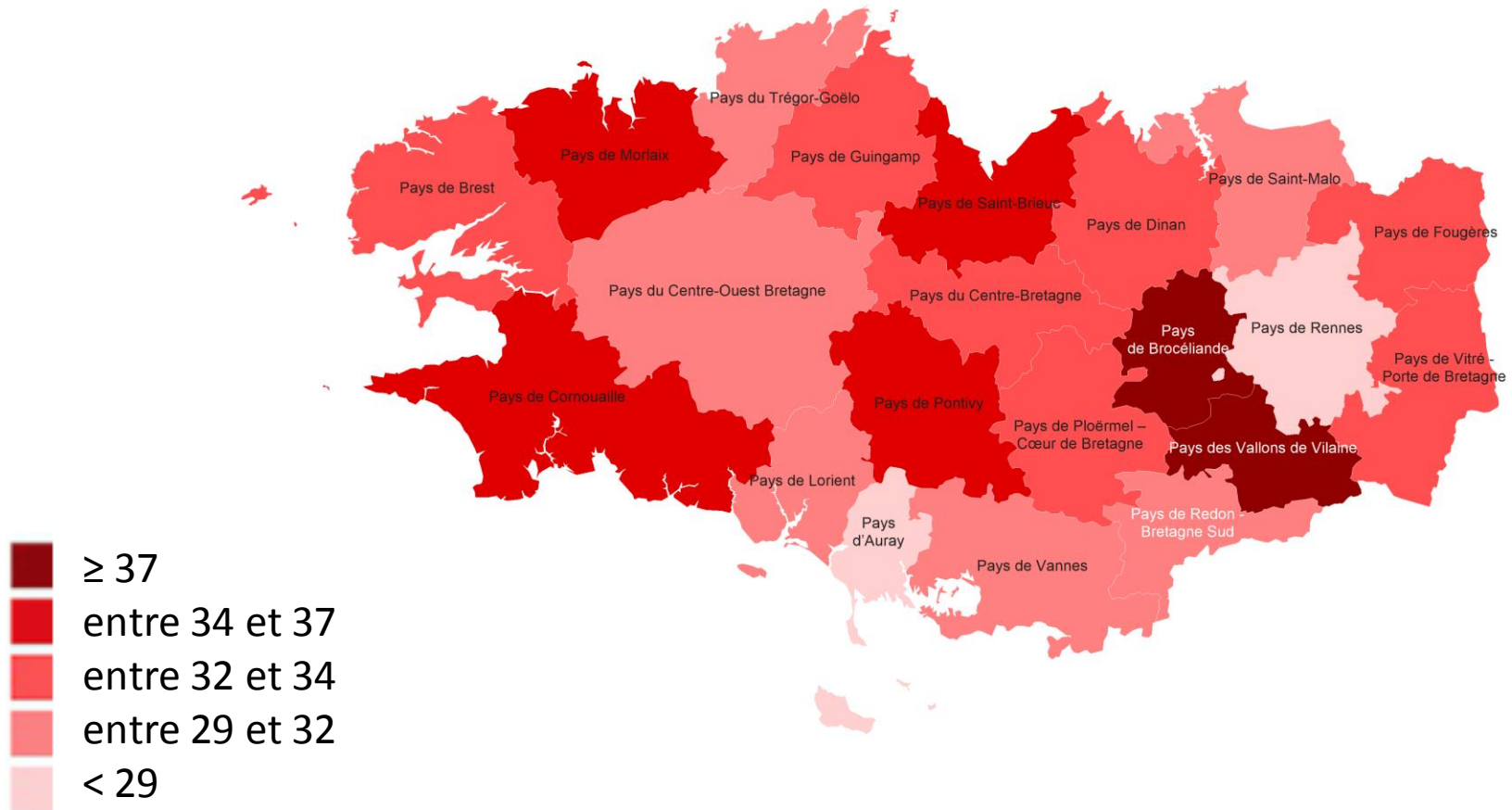


Source : DGFIP, GEOFLA®



Bilan 2010 - 2014 des principaux dispositifs d'aides

- Une densité de bénéficiaires plus importante en périphérie ouest de Rennes



Source : DGFIP, INSEE RP2013, GEOFLA®



Bilan 2010 - 2014 des principaux dispositifs d'aides

✓ L'éco-prêt à taux zéro

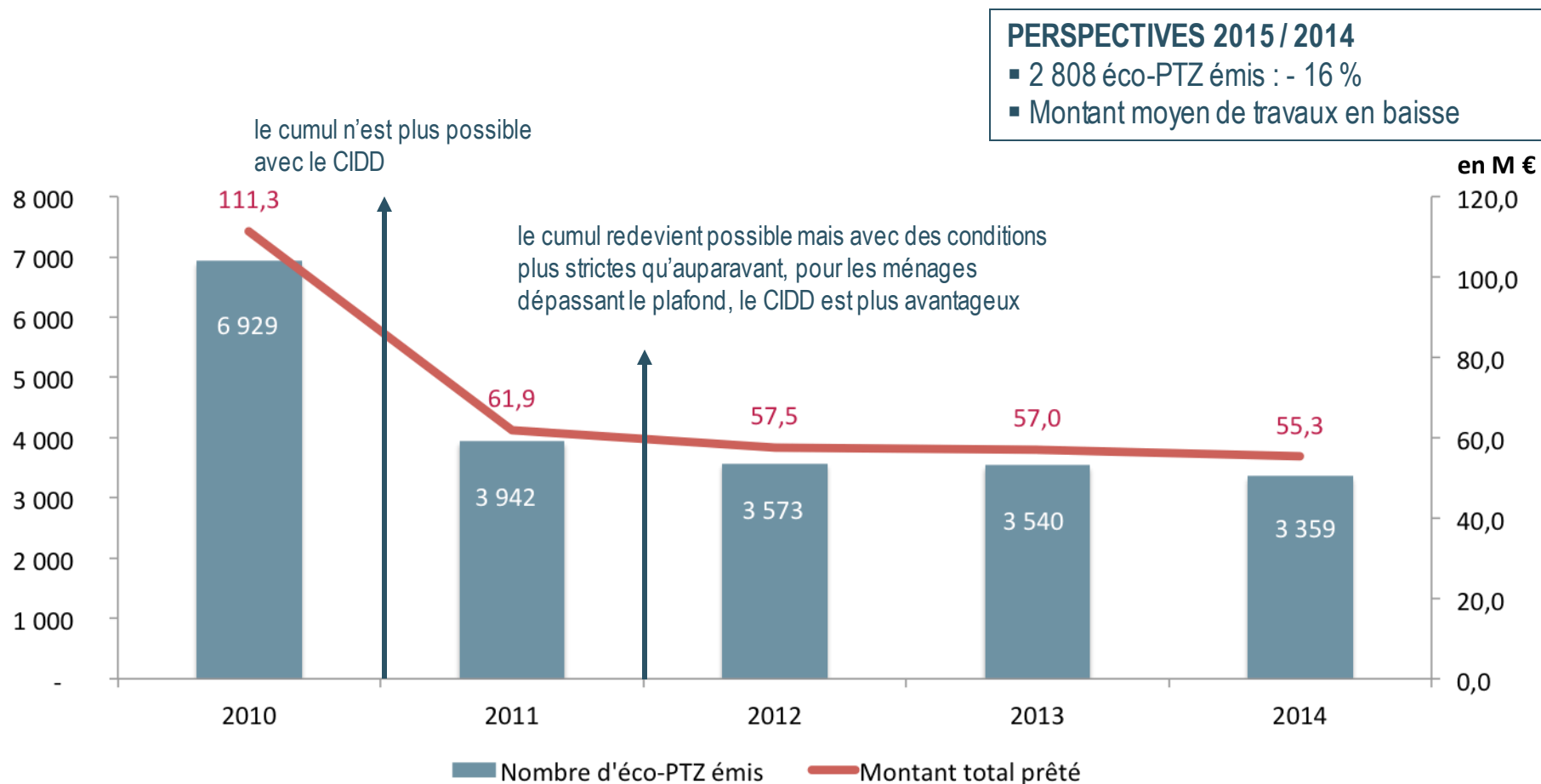
CE QU'IL FAUT RETENIR DE CE DISPOSITIF

- Mis en place en 2009
- Permet de financer des travaux d'économies d'énergie et leurs éventuels frais induits pour une habitation construite avant le 1^{er} janvier 1990 et destinée à un usage de résidence principale
- Objectif : soutenir des projets de **rénovations dites « lourdes »**
 - réalisation d'un bouquet de travaux : plafond de 20 000 € dans le cas d'un bouquet de deux actions parmi les six catégories éligibles, de 30 000 € pour un bouquet de 3 actions
 - atteinte d'un niveau de performance énergétique globale (pour les logements achevés après le 1^{er} janvier 1948) : plafond de 30 000 €
- Permet également de réhabiliter un système d'assainissement non collectif par un dispositif ne consommant pas d'énergie : plafond de 10 000 €
- Bénéficiaires : propriétaires occupants ou bailleurs
- Soumis à un critère d'éco-conditionnalité depuis le 1^{er} septembre 2014 (travaux réalisés par des professionnels RGE)
- **Cumulable avec le CI** jusqu'en 2010 (sous condition de revenus), non cumulable en 2011, il le redevient en 2012 (condition de revenus plus strictes qu'auparavant). Depuis le 1^{er} mars 2016, le cumul est possible pour tous les ménages, sans condition de ressources.



Bilan 2010 - 2014 des principaux dispositifs d'aides

- Sur la période étudiée, le nombre d'éco-PTZ émis n'a cessé de diminuer



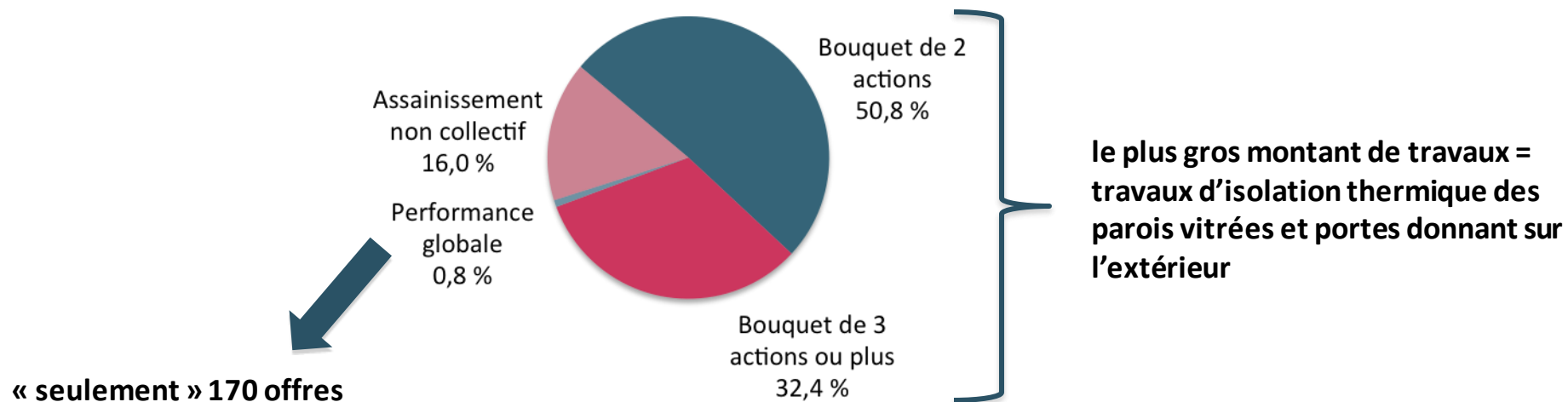
- 21 343 offres émises entre 2010 et 2014

Source : Statistiques sur le prêt à taux 0 - SGFGAS



Bilan 2010 - 2014 des principaux dispositifs d'aides

- 88 % des bénéficiaires sont des propriétaires occupants
- 95 % des prêts concernent une maison individuelle
- 83 % des offres portent sur un bouquet de travaux
- mais la part de l'option ANC est importante :
la Bretagne concentre environ 20 % des offres de ce type distribuées en France



Source : Statistiques sur le prêt à taux 0 - SGFGAS



Bilan 2010 - 2014 des principaux dispositifs d'aides

✓ Les aides de l'ANAH, zoom sur le programme Habiter Mieux

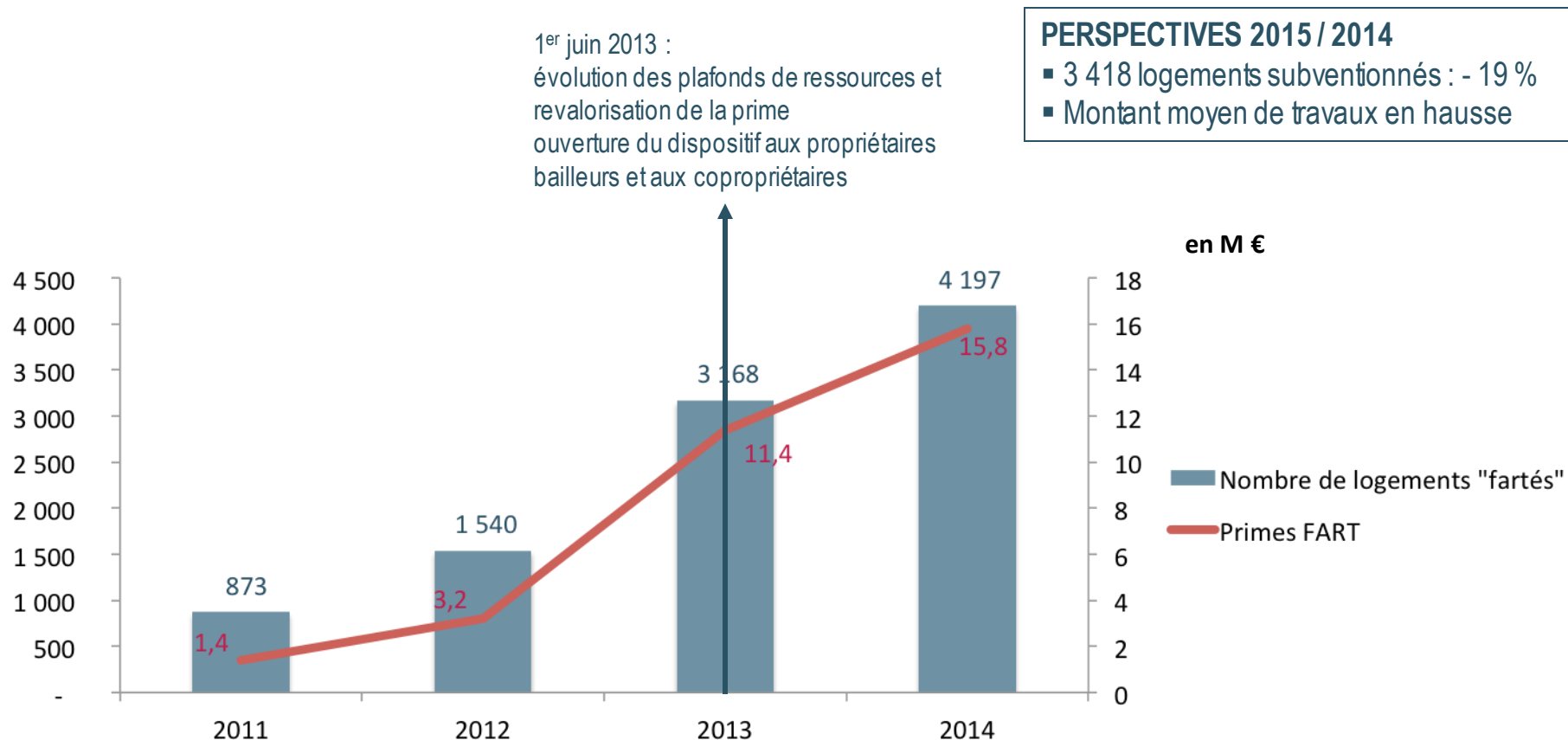
CE QU'IL FAUT RETENIR DE CE DISPOSITIF

- Mis en place fin 2010
- Permet de subventionner les travaux de rénovation thermique les plus efficaces
- Objectif : **lutter contre la précarité énergétique**. L'octroi est soumis à l'existence d'un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique sur le territoire où est situé le logement
- Bénéficiaires : propriétaires occupants aux revenus « modestes » ou « très modestes », propriétaires bailleurs et copropriétaires depuis le 1^{er} juin 2013
- **Les travaux doivent améliorer d'au moins 25 % la performance énergétique du logement** (consommation conventionnelle d'énergie)
- Prime forfaitaire qui ne peut être accordée indépendamment d'une aide de l'ANAH (donc pour un logement achevé depuis plus de 15 ans)
- D'un montant de 1 100 € porté à 1 600 € en avril 2012 puis à 3 000 € en juin 2013. Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'aide est plafonnée à 2 000 € pour les ménages « très modestes » et à 1 600 € pour les ménages « modestes ». Elle peut être complétée par la collectivité territoriale



Bilan 2010 - 2014 des principaux dispositifs d'aides

- Sur la période étudiée, le nombre de primes distribuées n'a cessé d'augmenter



- 9 778 primes versées

Source : ANAH, DREAL Bretagne



Bilan 2010 - 2014 des principaux dispositifs d'aides

- 97 % des bénéficiaires sont des propriétaires occupants
- Le plus souvent, les travaux ont permis de gagner une étiquette

Répartition des logements "fartés" par étiquette avant/après travaux

		Etiquette Projetée						
		G	F	E	D	C	B	A
Etiquette existante	G	7,1%	13,7%	9,9%	4,7%	2,2%	0,5%	0,0%
	F		0,1%	14,3%	6,9%	1,3%	0,3%	0,0%
	E			1,3%	18,0%	4,1%	0,3%	0,0%
	D				2,3%	9,5%	0,7%	0,0%
	C					1,4%	1,4%	0,0%
	B						0,1%	
	A							

Source : ANAH, DREAL Bretagne





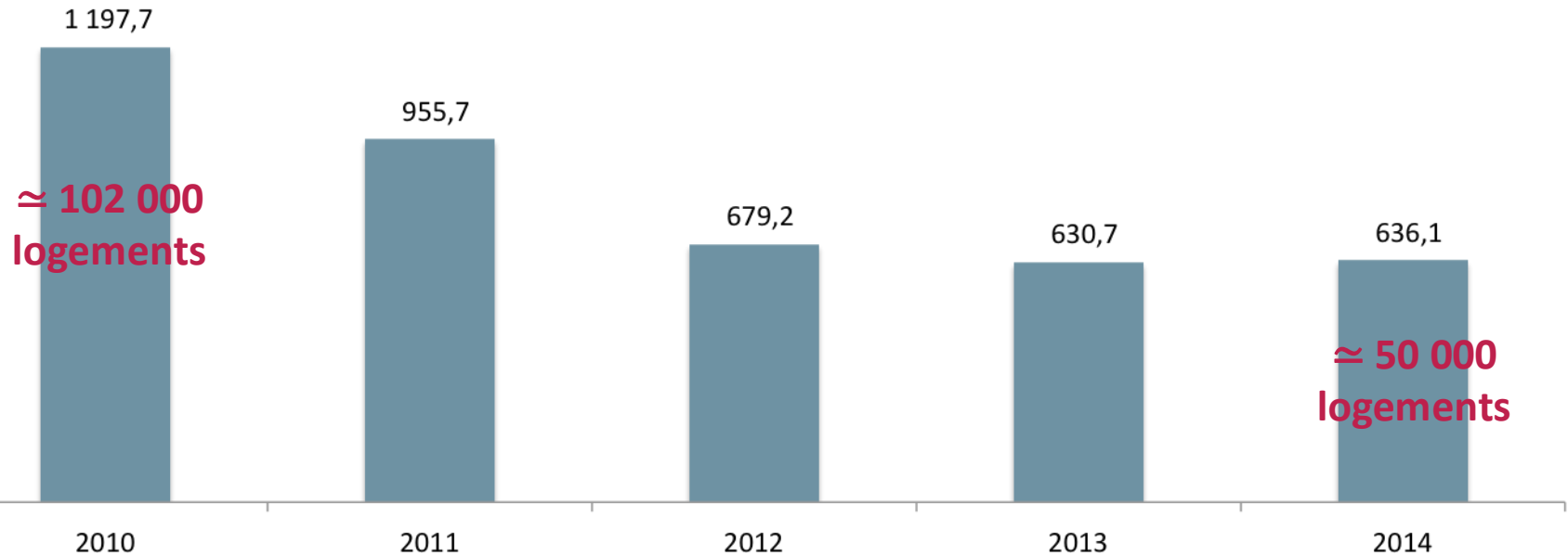
Impact de ces principaux
dispositifs...

... en termes de chiffre d'affaires pour les entreprises de Bâtiment

- Environ 4,1 milliards d'euros de travaux (HT) aidés par le CIDD/CITE et/ou l'éco-PTZ et/ou l'ANAH

- ✓ 3 618,6 M€ de travaux aidés par le CIDD/CITE*
- ✓ 365,3 M€ par l'éco-PTZ (dont 24,1 M€ assainissement non collectif)
- ✓ 381,7 M€ par l'ANAH (dont 173,2 M€ dans le cadre d'Habiter Mieux)

en M €



- soit 39 % du chiffre d'affaires entretien-amélioration des logements réalisé au cours de cette période en Bretagne

* s'agissant du crédit d'impôt, la main d'œuvre a été intégrée dans les travaux lorsqu'elle n'entrait pas dans les montants déclarés

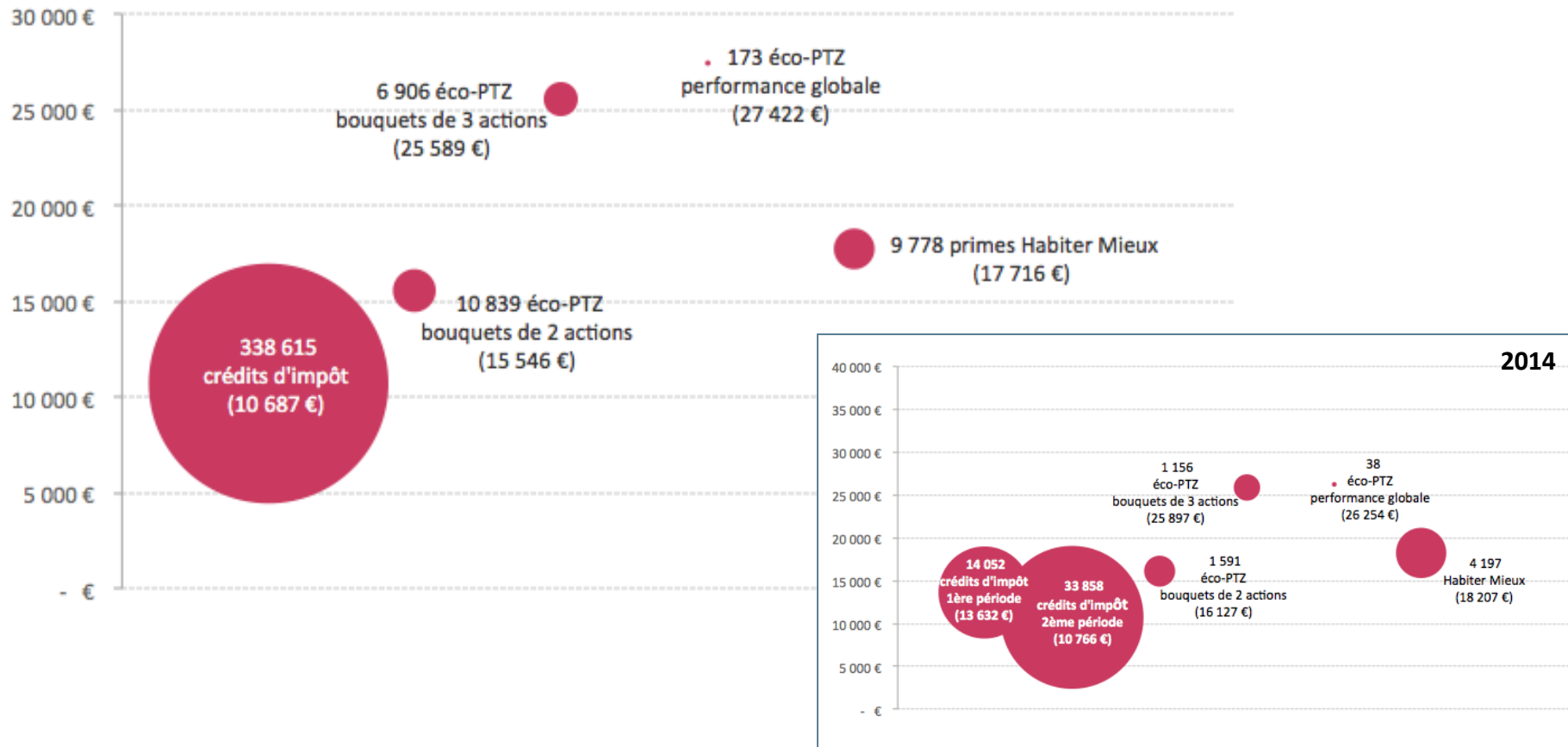
Source : Statistiques sur le prêt à taux 0 - SGFGAS, ANAH, DREAL Bretagne, DGFIP, Cellule Economique de Bretagne



... en termes de chiffre d'affaires pour les entreprises de Bâtiment

- Le CIDD/CITE est le dispositif le plus important
- mais est celui qui enregistre le montant moyen de travaux le plus faible

2010 - 2014



Source : Statistiques sur le prêt à taux 0 - SGFGAS, ANAH, DREAL Bretagne, DGFIP, Cellule Economique de Bretagne



... en termes d'économies d'énergie réalisées et d'émissions de GES évitées

- Les travaux aidés ont permis d'économiser l'équivalent de 6 % des consommations énergétiques
- et 5 % des émissions de GES liées au chauffage

Estimation des gains en termes :

Type de logement	de consommations énergétiques liées au chauffage		d'émissions de GES liées au chauffage
	GWh énergie primaire	GWh énergie finale	kt eq CO2
Maisons individuelles	942,4	751,8	137,8
Appartements	182,5	135,8	28,1
TOTAL 2010-2014	1 124,9	887,6	165,9
Programme Habiter Mieux			
TOTAL 2011-2014	132,3	104,6	23,0

Prudence dans la comparaison CI / éco-PTZ et Habiter Mieux : estimations issues de deux modèles différents

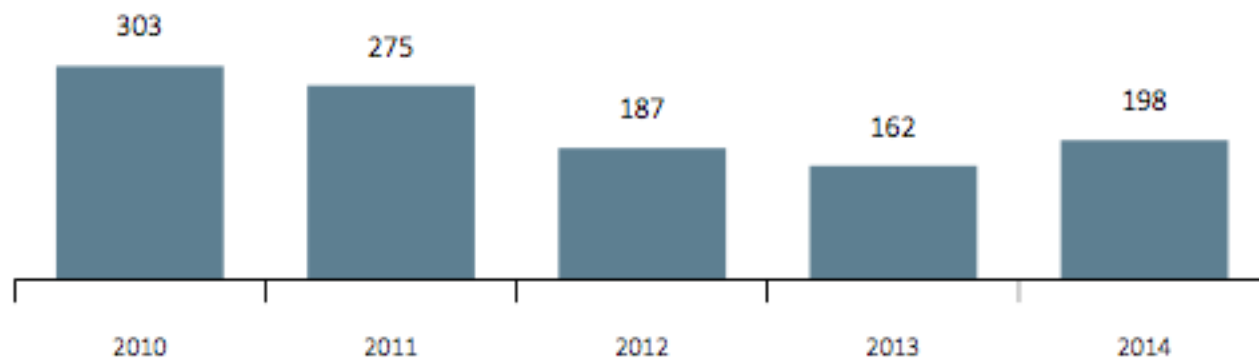
Toutefois, les logements concernés par le programme Habiter Mieux sont des logements énergivores, les gains attendus sont donc plus importants

Source : Statistiques sur le prêt à taux 0 - SGFGAS, ANAH, DREAL Bretagne, DGFI, Cellule Economique de Bretagne, ENERTER®

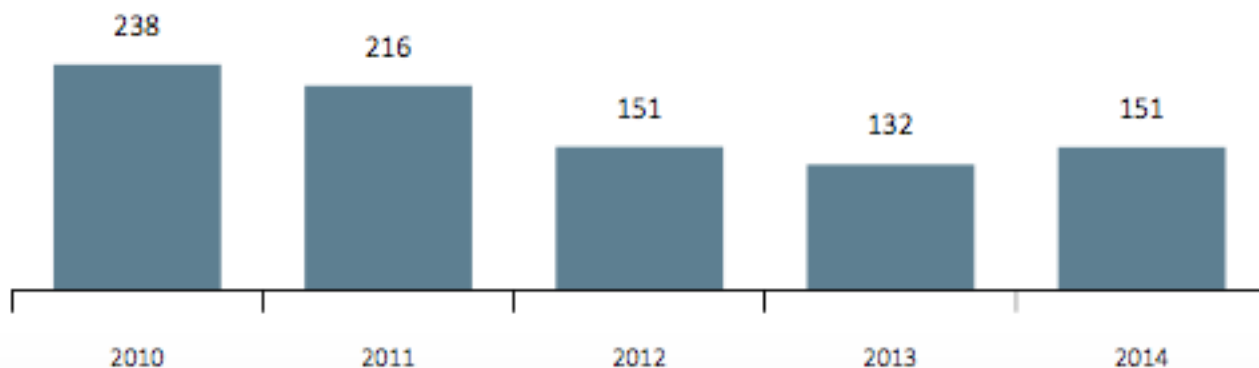


... en termes d'économies d'énergie réalisées et d'émissions de GES évitées

Les économies d'énergie liées au chauffage réalisées grâce aux travaux ayant bénéficié d'un crédit d'impôt et/ou d'un éco-prêt à taux zéro (en GWh)
- ENERGIE PRIMAIRE -



- ENERGIE FINALE -



Source : Statistiques sur le prêt à taux 0 - SGFGAS, DGFIP, Cellule Economique de Bretagne, ENERTER®



... en termes d'économies d'énergie réalisées et d'émissions de GES évitées

Les émissions de gaz à effet de serre liées au chauffage évitées grâce aux travaux ayant bénéficié d'un crédit d'impôt et/ou d'un éco-prêt à taux zéro (en kt eq CO2)



Source : Statistiques sur le prêt à taux 0 - SGFGAS, DGFIP, Cellule Economique de Bretagne, ENERTER®

